



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-200

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2020

Sommaire

CHI DE POISSY - SAINT GERMAIN

78-2020-10-06-006 - Décision n°2020/101 portant sur la désaffectation de biens immobiliers implantés sur le site hospitalier de Saint-Germain-en-Laye (1 page) Page 3

DDCS

78-2020-10-06-008 - Arrêté n°DDCS-2020-231 (2 pages) Page 5

DDFIP - SECRETARIAT

78-2020-10-02-009 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (4 pages) Page 8

Préfecture de police de Paris

78-2020-10-06-007 - Arrêté n ° 2020-00813 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies. (6 pages) Page 13

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-10-07-001 - Arrêté portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce (2 pages) Page 20

CHI DE POISSY - SAINT GERMAIN

78-2020-10-06-006

Décision n°2020/101 portant sur la désaffectation de biens
immobiliers implantés sur le site hospitalier de
Saint-Germain-en-Laye

DIRECTION GENERALE

**Décision n°1/2020/101
PORTANT SUR LA DESAFFECTATION DE BIENS IMMOBILIERS IMPLANTES SUR LE SITE HOSPITALIER
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

LA DIRECTRICE

Vu les Articles L.6143-1, L.6143-4, L.6143-7 et L.6743-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1 ;

Vu les orientations stratégiques de l'établissement ;

Vu le protocole fixant les relations entre le CHI POISSY/SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, l'EPFIF et la Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE en vue de l'acquisition d'une partie du site hospitalier de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ;

Vu la promesse synallagmatique de vente signée le 10 décembre 2019 entre l'EPFIF et le CHIPS, portant sur la cession partielle du site hospitalier de SAINT GERMAIN EN LAYE ;

Vu l'avis 2019/05 émis par le Conseil de Surveillance du CHIPS le 15 octobre 2019, prononçant le déclassement par anticipation des parcelles des parcelles AC 390 correspondant au passage crèche, AC 490 correspondant à l'ancienne crèche et AC 442 correspondant au bâtiment Joseph SALET ;

Vu la décision n° 1/2019/120 signée le 15 octobre 2019 et portant sur diverses opérations immobilières du site hospitalier de SAINT GERMAIN EN LAYE, publiée au Recueil des Actes Administratifs le même jour;

Vu le constat d'huissier intervenu le 25 août 2020, permettant de constater la désaffectation des parcelles susvisées de la Phase 1 ;

Vu l'avis 2020/06 émis par le Conseil de Surveillance du CHIPS le 6 octobre 2020, portant sur la désaffectation des parcelles AC 390 correspondant au passage crèche, AC 490 correspondant à l'ancienne crèche et AC 442 correspondant au bâtiment Joseph SALET ;

DECIDE

De constater la désaffectation des parcelles AC 390 correspondant au passage crèche, AC 490 correspondant à l'ancienne crèche et AC 442 correspondant au bâtiment Joseph SALET.

Poissy, le 6 octobre 2020

La Directrice Générale

Isabelle LECLERC



Adresse postale : CHIPS - CS 73082 - 78303 POISSY CEDEX
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75

DDCS

78-2020-10-06-008

Arrêté n°DDCS-2020-231

*ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES A UNE SESSION DE CERTIFICATION A LA
PÉDAGOGIE APPLIQUÉE A L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PRÉVENTION ET SECOURS
CIVIQUES (PAE-FPSC)*



**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES A UNE SESSION DE CERTIFICATION
A LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE A L' EMPLOI DE FORMATEUR EN PRÉVENTION ET
SECOURS CIVIQUES (PAE-FPSC)**

ARRETE N° DDCS – 2020 - 231

- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2013 portant habilitation de la direction générale de l'enseignement scolaire pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;
- Vu** la décision d'agrément « FPSC-1610A10 » émise par la DGSCGC en date du 4 octobre 2016 sur le référentiel interne de formation et de certification de la « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » de la direction générale de l'enseignement scolaire ;
- Vu** le certificat de condition d'exercice 2018-2019 émis par la direction générale de l'enseignement scolaire le 1^{er} septembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 28 août 2020 portant nomination de Madame Angélique KHALED en tant que Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2020-09-02-004 du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Angélique KHALED, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines ;

Vu l'arrêté DDCS n° 78-2020-09-03-004 du 3 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Madame Angélique KHALED, Directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines, à Madame Lurson et Madame Levy-Maffeïs ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la Cohésion sociale,

Arrête :

Article 1^{er} : Une session de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques est organisée le jeudi 08 octobre 2020, à 10h00, au Rectorat de Versailles, 5-7 rue Pierre Lescot, 78000 Versailles, au SMIS ASH-RDC salle de réunion, Bâtiment E.

Article 2 : Sont nommés membres du jury de l'examen mentionné à l'article 1^{er} :

Président :

- Monsieur Jean-Luc AGRISSAIS,

Médecin :

- Dr Fabienne PANGRANI, Rectorat 78

Membres titulaires :

- Monsieur David GASSIN, SDIS 78
- Monsieur Didier VISEUR, Rectorat 78
- Madame Julien PROVINI, Rectorat 78

Article 3 : La Directrice départementale de la Cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 06 OCT. 2020

Le Préfet des Yvelines
et par délégation,
La Directrice départementale
de la Cohésion sociale,

Appointée aux Directrices de la
Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines
Déléguée Départementale à la vie associative


Nathalie LURSON

DDFIP - SECRETARIAT

78-2020-10-02-009

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle
gestion publique



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur Général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Denis DAHAN, Administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Denis DAHAN dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques des Yvelines ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, de leur service ou de leur secteur, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mme Anne-Sophie DEDEKEN, Administratrice des Finances publiques adjointe, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFIP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.

- Mmes Antonia MALIALIN et Camille NEVEU, inspectrices des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de leur service.

- Mmes Karine BERNADET, Anne LE LONS, et Isabelle STIENNE, inspectrices des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de leur secteur respectif.
- M. Cyrille CULO, contrôleur principal des Finances publiques, est autorisé à signer les documents relatifs aux expertises juridiques.
- M. Arnaud GILBERT, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de services en fonction au sein de la division.

- Mmes Sophie LORGEUX, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

- Mme Brigitte HUART, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de services en fonction au sein de la division.
- Mme Sabrina NEDJARI, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de ses secteurs.

- Mme Vassanthi VASSANTHY, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.
-
- M. Xavier LEPRINCE, contrôleur des Finances publiques, est autorisé à signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur, dans les limites établies.
- Mme Béangère BAUDOUIN, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.
- M. Loïc GUERRINI, contrôleur principal des Finances publiques, est autorisé à signer, en l'absence de Mmes Brigitte HUART et Béangère BAUDOUIN, les documents de son secteur, dans les limites établies.

- M. Pascal MORIN, inspecteur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.
- M. Sébastien MIQUEL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son service. Il reçoit également pouvoir de me représenter dans les différentes commissions. Il reçoit également pouvoir de remplacer dans leurs attributions, chacun des responsables de son service et, en cas d'absence, M. Pascal MORIN.
- Mme Françoise CASTANET-GUYARD, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son service.
- M. Jean-Pierre LERONDEAU, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.
- Mme Anita CHEVALLIER, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.
- Mme Laetitia PERESSE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de son service. Elle reçoit également pouvoir de me représenter dans les

différentes commissions. Elle reçoit également pouvoir de remplacer dans leurs attributions, chacun des responsables de son service et, en cas d'absence, M. Pascal MORIN.

- Mme Corine DARIES, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions M.Michel ORI et Mme PINARD.

- M. Michel ORI, inspecteur des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, il reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions Mme Corine DARIES et Mme PINARD.

- Mme Carole PINARD, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son secteur. En cas d'absence, elle reçoit pouvoir de remplacer dans ses attributions M.Michel ORI et Mme DARIES.

- Mme Isabelle CHAUCHEPRAT, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.

- Mme Jacqueline CEGLAREK, contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.

- M. Renan FARGE-LE BOURSICAUD, contrôleur des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer les documents relatifs au fonctionnement de son secteur, dans les limites établies.

- M. Eric DAL BUONO, Administrateur des Finances publiques adjoint, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.

- Mme Line SAINT VAL, adjointe au chef de la division comptabilité, produits divers et affaires économiques reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de sa division.

- Mme Marie SAUVET, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

- M. Christophe SAUVAGE et M.Abel NEAU, contrôleurs des Finances publiques, sont autorisés à signer, en l'absence de Mme Marie SAUVET, les documents relatifs au fonctionnement de son service, dans les limites établies.

- M. Hervé BABIARSKI et Mme Christiane ARHOUL, inspecteurs des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de leur service, dans les limites établies.

- Mme Valérie SENARD, inspectrice des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de son service.

- Mme Sylvie VEILLON, contrôleuse principale des Finances publiques, est autorisée, en l'absence de la chef de service, à signer les documents, dans les limites établies.

- M. Mme Véronique BENOIT, inspectrice divisionnaire, des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFiP des Yvelines, à l'exception des attributions relevant de la division des domaines.

Mme Samia BENKHELIFA et M Alexandre CLARENC inspecteurs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de leur division.

- Mme Sylvie NOTERMANN et Mme Thérèse PEPIN, contrôleuses principales des Finances publiques et Mme Isabelle LANNERS et Hani LEMAIRE, contrôleuse des Finances publiques, sont autorisées à signer les documents relatifs au fonctionnement de leur service, dans les limites établies.

- M. Bertrand CHARPENTIER, inspecteur principal des Finances publiques, reçoit pouvoir de signer tous documents relatifs aux affaires de sa division et reçoit pouvoir de remplacer dans leurs attributions chacun des responsables de division en fonction au pôle de gestion publique de la DDFIP des Yvelines.

Article 2 : La décision n°78-2020-09-04-009 du 4 septembre 2020 est abrogée.

A Versailles, le 2 octobre 2020

L'Administrateur Général des Finances publiques,
Directeur Départemental des Finances publiques,



Denis DAHAN

Préfecture de police de Paris

78-2020-10-06-007

Arrêté n ° 2020-00813 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies.

arrêté n °2020-00813
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies

Le préfet de police,

VU le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel NOR: INTA1532249A du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-00703 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies ;

VU le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

ARRETE

TITRE 1

Dispositions générales

Article 1

Délégation est donnée à M. Adrien LE DUC et à Mme Settannissa ROUMANE-MERSOUT, attachés d'administration de l'Etat, adjoints au chef du bureau des finances, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes, décisions, pièces comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les engagements juridiques, les dépenses de la régie d'avances, les actes de constatation de service fait, les propositions de liquidation, les transferts, les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les propositions d'engagement et engagements juridiques, les actes de constatation de service fait, les actes de constatation de service réalisé, les propositions de liquidation, les transferts, les ordonnances de paiement, les titres de recettes, les ordres de recettes, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies, aux agents placés sous l'autorité de M. Adrien LE DUC et de Mme Settannissa ROUMANE-MERSOUT dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Marie AMALA, secrétaire administrative, cheffe de la section des équipements de protection et de sécurité ;
- M. Christophe BELLONE, secrétaire administratif, chef de la section des moyens mobiles ;
- M. Joël RESTOUX, secrétaire administratif, chef de la section des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Sabine BIABIANI, secrétaire administrative, régisseuse d'avances.

TITRE 2

Délégation de signature relative au système d'information financière CHORUS

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les expressions de besoin, les actes de constatation de service fait, les pièces justificatives de dépenses), aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, aux agents de la sous-direction des technologies et aux agents du secrétariat général dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Gregory TOMCZAK, commandant de gendarmerie ;
- M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;
- M. François PANNIER, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal des services techniques ;
- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Pascal LABANDIBAR, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;
- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques ;
- Mme Fabienne JACQUES, ingénieur des services techniques ;
- M. Olivier ROSSO, commandant de police ;
- Mme Elodie ROBERT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Géraldine WERKHAUSER-BERTRAND, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Thierry HINGREZ, secrétaire administratif.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes de constatation de service fait, aux agents approvisionneurs de la sous-direction de l'équipement et de la logistique, aux agents approvisionneurs de la sous-direction des technologies et aux agents approvisionneurs du secrétariat général dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Claudia AFFICHARD, agent technique des systèmes d'information et de communication ;
- Mme Sarah DEMONIERE, contrôleur des services techniques ;
- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif ;
- M. Thibault GEOFFROY, adjoint administratif ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative ;
- Mme Germaine JUPITER, adjointe administrative ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative ;
- M. Pierre MENERET, adjoint administratif ;
- M. Fabrice MUNIER, adjoint administratif ;
- Mme Rabiha MOKRANI, secrétaire administrative ;
- Mme Emilie PAPILLON, adjointe administrative ;
- M. Gregory PIERREVIL, adjoint administratif ;
- M. Jean-Noël RONTIER, adjoint administratif ;
- M. Amaury VOILLEMIN, secrétaire administratif.

TITRE 3

Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Article 5

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les propositions de liquidation et les transferts) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents placés sous l'autorité de M. Adrien LE DUC et de Mme Settannissa ROUMANE-MERSOUT dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Bouchra ARRAKHIZ, adjointe administrative ;
- M. Jafrez BOISARD, adjoint administratif ;
- M. Cédric BROUDISCOU, adjoint administratif ;
- Mme Saida HAMIDI, adjointe administrative ;
- Mme Amyra HASSAN, adjointe administrative ;
- Mme Pady HEU, adjointe administratif ;
- Mme Anfaïta ISMAEL-MADI, adjointe administrative ;
- Mme Suzie MONDON, adjointe administrative ;
- M. Fabrice MUNIER, adjoint administratif ;
- Mme Cécile NATIVEL, adjointe administrative ;
- M. Gregory PIERREVIL, adjoint administratif ;
- M. Jean-Noël RONTIER, adjoint administratif ;
- Mme Audrey SECHAYE, adjointe administrative ;
- M. Yassi YAPO, adjoint administratif.

Article 6

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les devis, les demandes d'achat, les actes de constatation de service réalisés, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique et aux agents de la sous-direction des technologies dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Gregory TOMCZAK, commandant de gendarmerie ;
- M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;
- M. François PANNIER, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Julien VOLKAERT, ingénieur principal des services techniques ;
- Mme Mercedes FERNANDES, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Pascal LABANDIBAR, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication ;

- M. Manuel ARRIFANA, ingénieur des services techniques ;
- Mme Fabienne JACQUES, ingénieur des services techniques ;
- M. Olivier ROSSO, commandant de police ;
- Mme Elodie ROBERT, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Aude DAO-POIRETTE, attachée principale d'administration de l'Etat.

Article 7

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes de constatation de service réalisés émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire du budget spécial confié à la direction de l'innovation, la logistique et des technologies, aux agents de la sous-direction de l'équipement et de la logistique et aux agents de la sous-direction des technologies dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Mathieu FILLOUX, secrétaire administratif ;
- Mme Aurélie GOMIS, adjointe administrative ;
- Mme Germaine JUPITER, adjointe administrative ;
- Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative ;
- Mme Rabiha MOKRANI, secrétaire administrative ;
- Mme Emilie PAPILLON, adjointe administrative ;
- M. Amaury VOILLEMEN, secrétaire administratif.

TITRE 4

Délégation de signature relative aux actes d'exécution par carte achat

Article 8

Délégation est donnée, pour procéder aux dépenses par carte achat de niveau 1 et de niveau 3, aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Eric AUBIN, contrôleur des services techniques ;
- M. Daniel BERGES, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;
- M. Guillaume CANAL, brigadier de police ;
- Mme Christine CLAMENS, technicien des systèmes d'information et de communication ;
- M. Johann COUSSOT, adjoint technique ;
- M. Daniel DAUPHIN, major responsable d'une unité locale de police ;
- M. Jocelyn DELANOË, contrôleur des services techniques ;
- M. Eris DESCHARMES, adjoint des services techniques ;
- M. Nicolas DEVIN, contrôleur des services techniques ;
- M. Thierry FRETEY, major responsable d'une unité locale de police ;
- M. Thierry HINGREZ, secrétaire administratif ;
- M. Adrien LE DUC, attaché d'administration de l'Etat ;

- M. Henrique MARME, contrôleur des services techniques ;
- M. Christophe MARTINEAU, contrôleur des services techniques ;
- M. Daniel NIVERT, adjoint administratif ;
- M. Laurent ONESIME, adjoint des services techniques ;
- M. Jean-Marc PALANQUE, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication ;
- M. Eric RAUCH, technicien supérieur ;
- M. Joël RESTOUX, secrétaire administratif ;
- M. Dominique ROUSSEAU, brigadier-chef ;
- M. Benoît SALZARD, brigadier ;
- M. Tony SERRANO, brigadier.

TITRE 5
Dispositions finales

Article 9

Le préfet, directeur de cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 06 octobre 2020

Signé

Didier LALLEMENT

Préfecture des Yvelines - DICAT

78-2020-10-07-001

Arrêté portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce

*Arrêté portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du
code de commerce*

**Arrêté portant habilitation à réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de commerce et notamment ses articles L752-6 et R752-6-1 à R752-6-3 ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation en date du 1^{er} octobre 2020 formulée par Mme Elodie CHOPLIN gérante-dirigeante de la société EC&U sise 7 rue de la Galissonnière 44000 Nantes ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de commerce est accordée à :

* Nom de la société : **EC&U**

* Adresse : 7 rue de la Galissonnière 44000 Nantes

* Identité des personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation :

**Mme Elodie CHOPLIN
M. Alexis GOURAUD
M. Thomas BLANDIN**

* Le numéro d'identification de l'arrêté portant habilitation est :

AI-78-28- 1^{er} novembre 2020/ EC&U 7 rue de la Galissonnière 44000 Nantes

Ce numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 : L'habilitation mentionnée à l'article 1^{er} est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible, à compter du 1^{er} novembre 2020. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département des Yvelines.

Article 3 : L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

Article 4 : En cas de modification des données transmises dans le dossier d'habilitation, l'organisme habilité doit en informer, dans le mois, le préfet.

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le **07 OCT. 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES